



- PATRIMOINE**
(au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

 -  Bâti ou ensemble bâti à protéger (voir les niveaux de protection sur le plan patrimoine)
 -  Élément ponctuel à protéger

NATURE EN VILLE

 -  Cours d'eau
 -  Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales
 -  Espace boisé classé (au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Protéctions paysagères et environnementales
(au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

 -  Espace paysager protégé
 -  Espace paysager protégé part.
 -  Espace paysager protégé mer et zone humide
 -  Espace paysager protégé cultivé et de jardin partagé
 -  Alignement d'arbres à préserver ou à créer